

Affectation du résultat du budget "activités annexes concurrentielles" 2020

Délibération 2021-030

Exposé

Ainsi que le prévoit l'instruction M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, l'affectation du résultat du compte administratif de l'année n-1 doit être votée par le Conseil d'administration après adoption du compte administratif.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'année 2020 du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris sur le compte 1068 « autres réserves » destiné au besoin de financement des investissements.

Le Conseil d'administration a arrêté le compte financier établi par l'agent comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2020 et constaté sa conformité avec le compte administratif 2020 du budget annexe AAC.

Les résultats de l'exercice 2020 ont ainsi été arrêtés :

EXPLOITATION

RECETTES :

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à	6 606 167,43 €
Le montant des recettes constatées en 2020 s'élève à	6 297 639,17 €
Excédent d'exploitation, au 31 décembre 2019, reporté	néant

DÉPENSES :

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à	6 606 167,43 €
Le montant des dépenses mandatées en 2020 s'élève à	6 063 833,43 €
Déficit d'exploitation, au 31 décembre 2019, reporté	néant

BALANCE :

Recettes	6 297 639,17 €
Dépenses	6 063 833,43 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2020	233 805,74 €

Identique au compte financier établi par M. l'Agent Comptable d'Eau de Paris

Ainsi que le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, ce résultat sera repris dans le cadre du budget supplémentaire 2021, conformément à la décision d'affectation du résultat du Conseil d'administration.

INVESTISSEMENT :

RECETTES :

Les recettes de l'exercice 2020 ont été évaluées à	1 697 024,83 €
Le montant des recettes constatées s'élève à	1 466 508,76 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2019	792 101,85 €

DÉPENSES :

Les crédits de l'exercice 2020 ont été arrêtés à	202 464,37 €
Le montant des dépenses mandatées s'élève à	168 372,75 €
Déficit au 31 décembre 2019, reporté	néant

BALANCE :

Recettes	1 466 508,76 €
Dépenses	168 372,75 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2020	2 090 237,86 €

Identique au compte financier établi par M. l'Agent Comptable d'Eau de Paris

Ainsi que le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, ce résultat sera repris dans le cadre du budget supplémentaire 2021, en section d'investissement, au compte R 001.

Statuant sur les opérations comptables de l'exercice 2020 et sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes, le Conseil d'administration admet les opérations effectuées figurant au compte de gestion de l'Agent Comptable d'Eau de Paris, résultats conformes au compte administratif du budget annexe des activités concurrentielles.

DETERMINATION DU RESULTAT

Section d'exploitation :

Recettes d'exploitation de l'exercice 2020	6 297 639,17 €
- Dépenses d'exploitation de l'exercice 2020	6 063 833,43 €
= Résultat de l'exercice 2020	233 805,74 €
+ Résultat reporté 2019	néant
= Résultat cumulé excédentaire 2020	233 805,74 €

Section d'investissement :

Recettes d'investissement de l'exercice 2020	1 466 508,76 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2020	168 372,75 €
= résultat de l'exercice 2020	1 298 136,01 €
+ Excédent cumulé au 31 décembre 2019	792 101,85 €
= Résultat cumulé excédentaire 2019	2 090 237,86 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté au compte administratif 2020, en réserve sur le compte 1068 qui est destiné au besoin de financement des investissements.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le compte administratif du budget activités annexes concurrentielles 2020 adopté le 7 mai 2021,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article unique :

Le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris de l'exercice 2020, d'un montant cumulé de 233 805,74 € est affecté au compte 1068 « autres réserves ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **07 mai 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.